

## Décision n°2023-066

Objet : Reprise sur provision pour risque de créances sur les budgets annexes télécentre et Grand Parquet.

### Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R.2321-2 modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,

Vu la délibération n°2021-144 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 constituant une provision pour risque de créances sur le budget principal et sur les budgets annexes assainissement, eau potable, télécentre et Grand Parquet,

Vu la délibération n°2022-162 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2022 ajustant la provision pour risque de créances constituée sur le budget principal et sur les budgets annexes assainissement, eau potable, télécentre et Grand Parquet,

Considérant que des créances ont été admises en non-valeur et que d'autres ont été recouvrées, il convient par conséquent d'ajuster le montant de la provision pour risque de créances constituée sur les budgets annexes télécentre et Grand Parquet,

### DECIDE

#### Article 1 :

Procéder, au vu des montants de provisions déjà constituées sur les exercices antérieurs, à des reprises sur provisions comme suit :

- 4 322,35 € sur le Budget annexe télécentre ;
- 10 000,00 € sur le Budget annexe Grand Parquet.

<b>BUDGET ANNEXE TELECENTRE</b>			
Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice de prise en charges de la créance	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2021	- €	25,00 %	- €
2020	- €	50,00 %	- €
2019	- €	75,00 %	- €
Antérieurs	- €	100,00 %	- €
Provision à constituer			- €
Provision déjà constituée			4 322,35 €
Provision à ajuster			- €
Reprise de provision			4 322,35 €

**BUDGET ANNEXE GRAND PARQUET**

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice de prise en charges de la créance	Montant total	Taux dépréciation	Montant du stock de provision à constituer
2021	- €	25,00 %	- €
2020	- €	50,00 %	- €
2019	- €	75,00 %	- €
Antérieurs	- €	100,00 %	- €
Provision à constituer			- €
Provision déjà constituée			16 701,60 €
Provision à ajuster			- €
Reprise de provision			10 000,00 €

**Article 2 :**

Préciser que les crédits sont inscrits sur les budgets respectifs au chapitre 78 article 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**Article 3 :**

Rappeler qu'il convient d'actualiser annuellement le calcul du montant desdites provisions et d'inscrire aux différents budgets communautaires les montants actualisés desdites provision sur les prochains exercices.

Fait à Fontainebleau, le 25 octobre 2023,



Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le 31 OCT. 2023

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)